

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 05 DECEMBRE 2022 à 19h30

COMPTE-RENDU

Présents : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Christian ROUCHON, Conception JUNIQUE, Jean-Claude MANGANO, Adjoints ; Alain BAYLE, Romain BOITEL, Florian CHANAL, Marike GRALER, Sandra LADREIT, Josiane POMMARET, Auriane ROUBI.

Absents excusés : Christelle PAPIN donne pouvoir à Conception JUNIQUE, Carine BOISSY donne pouvoir à Florian CHANAL, Daniel FALCIN donne pouvoir à Josiane POMMARET, Noël GREVE donne pouvoir à Jean-Claude MANGANO, Maxime BLACHON donne pouvoir à Ludwig MONTAGNE, Frédéric GIFFON donne pouvoir à Christian ROUCHON, Annick DELANOË, Cathy REYNAUD.

Président de séance : Ludwig MONTAGNE, Maire

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS

CONTRAT D'ASSURANCE COMMUNALES AU 1^{ER} JANVIER 2023 - SMACL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contrats d'assurances conclus auprès de la MAIF arrivent à terme le 31/12/2022. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la MAIF s'est rapprochée de la SMACL afin de créer une structure commune dédiée à l'assurance des collectivités territoriales : SMACL Assurances SA. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'assurance faite par la SMACL garantissant la responsabilité générale incombant à la personne morale. Le contrat est souscrit jusqu'au 31 décembre 2028 avec une possibilité de résiliation annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et de 4 mois pour l'assureur avant l'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier. La proposition globale d'un montant de 12 141,06 € TTC faite par la SMACL contient les responsabilités, les dommages aux biens, les véhicules à moteur, l'auto collaborateurs, la protection juridique ainsi que la protection fonctionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition faite par l'assurance SMACL pour un montant total de 12 141,06 € TTC et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL

Afin de compléter les remboursements du régime de protection sociale obligatoire, tout agent peut souscrire, à titre individuel, à des protections sociales complémentaires. L'article 39 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a permis aux employeurs publics de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents. Le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit que les garanties de protection sociale souscrites par les agents pouvant bénéficier de la participation de l'employeur doivent porter :

- soit sur le risque « santé » : portant atteinte à l'intégrité physique de l'agent (consultations médicales, hospitalisation, prothèses dentaires, optique...) ou risques liés à la maternité.

- soit sur le risque « prévoyance » : couvrant l'incapacité de travail (garantie maintien de salaire), invalidité (garantie perte de salaire en cas de mise à la retraite pour invalidité) et décès.

- soit sur les deux risques « santé » et « prévoyance »

Il propose, en outre, deux dispositifs de mise en œuvre de la participation des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents, au choix de l'employeur public :

- la convention de participation : l'employeur ne sélectionne qu'un opérateur après mise en concurrence de différents candidats. L'adhésion des agents de la collectivité à la convention de participation est facultative.

- la labellisation : la participation des employeurs peut être versée qu'aux agents ayant souscrits des contrats qui bénéficient d'un label accordé, sur demande des mutuelles, institutions de prévoyance, compagnies d'assurances, par un prestataire désigné par l'autorité de contrôle prudentiel et qui offrent une protection complémentaire en matière de santé et/ou prévoyance.

Véritable enjeu pour la gestion des ressources humaines et l'attractivité de la fonction publique, la protection sociale complémentaire fait l'objet d'une réforme.

Ainsi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, les agents contractuels de droit public ou de droit privé ayant souscrit un contrat de protection sociale complémentaire en matière de santé et/ou prévoyance.

Il est proposé de participer à la dépense « santé » et « prévoyance » et de retenir le dispositif de labellisation qui, en permettant aux agents de conserver leurs propres contrats si ceux-ci ont été labellisés ou de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins, s'avère être beaucoup plus souple eu égard au grand nombre de couvertures du risque santé et risque prévoyance existantes sur le marché.

Il est en outre proposé que la participation financière soit versée mensuellement, directement à l'agent, sans tenir compte des critères de rémunération et de situation familiale des agents.

Le montant brut de la participation mensuelle employeur à la complémentaire santé, pour peu que l'agent en demandant le bénéfice puisse produire une attestation de labellisation, s'élèverait à 50 € et à 10 € pour la prévoyance.

La participation financière de la commune à la complémentaire santé et prévoyance de ses agents pourrait entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conformément à l'article 4 du décret n°2011-1474, ce dispositif a été présenté au Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 5 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur les risques santé et les risques prévoyance, approuve le choix de la labellisation comme dispositif de participation, approuve les

modalités financières de cette participation, approuve que la participation soit versée directement à l'agent sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à une offre labellisée, inscrit les crédits correspondants au chapitre 012 à compter du 1^{er} janvier 2023 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2022

Certaines rectifications sont à apporter aux ouvertures de crédits prévues par le budget communal 2022. Il s'agit des modifications suivantes :

BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement

Dépenses :

c/60622 Carburants	+ 507,96
c/615221 – Bâtiments publics	+ 19 000
c/6688 – Autres charges financières	+ 1 000

Recettes :

c/002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 507,96
c/7718 – Autres produits exceptionnels / gestion courante	+20 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les ouvertures de crédits prévues par le budget communal, suivant la liste indiquée ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

ECHANGE SANS SOULTE DE TERRAINS ENTRE M. GARDON JACKY ET LA COMMUNE – QUARTIER SAINT-VICTOR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 27 octobre 2005 prenant acte de l'enquête publique qui s'est déroulée pour mettre à jour la voirie communale, et la délibération du 30 juin 2006 fixant les modifications et officialisant l'intégration au cadastral communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour le dossier n'est toujours pas régularisé.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les modalités de cet échange.

Afin de procéder au contournement de la propriété de M. GARDON Jacky, il propose de lui céder les parcelles ZT 132 et ZT 133 sises quartier Saint-Victor, d'une superficie de 1050 m². En contrepartie M. GARDON Jacky propose de céder à la commune les parcelles ZT 85 et ZT 88 sises quartier Saint-Victor, d'une superficie de 1020 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'échange entre les parcelles ZT 132 et ZT 133 pour la commune, d'une superficie de 1050 m², et les parcelles ZT 85 et ZT 88 pour M. GARDON Jacky, d'une superficie 1020 m², précise que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre, précise que les frais notariés afférents à cette affaire seront à la charge de la commune et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES B 362 ET B 367 – INDIVISION FALAVARD

Considérant que l'indivision FALAVARD, propriétaire des parcelles cadastrées B 362 et B 367 est d'accord sur le principe de céder à l'euro symbolique une surface d'emprise de 40 m² sur la parcelle B 362 et 19 m² sur la parcelle B 367 à la Commune pour régularisation de la voirie communale existante,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de réaliser des aménagements qui participent à la desserte et la sécurité des salles communales et des riverains,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'acquisition de ces surfaces d'emprise de 40 m² sur la parcelle cadastrée B 362 et de 19 m² sur la parcelle cadastrée B 367 à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de 40 m² sur la parcelle cadastrée B 362 et de 19 m² sur la parcelle cadastrée B 367 appartenant à l'indivision FALAVARD à l'euro symbolique, dit qu'un document d'arpentage sera sollicité pour la division des parcelles B 362 et B 367, précise que les frais notariés afférents à cette affaire seront à la charge de la commune et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE B 998 – INDIVISION GIRAUD

Considérant que l'indivision GIRAUD, propriétaire de la parcelle cadastrée B 998 est d'accord sur le principe de céder à l'euro symbolique une surface d'emprise de 58 m² à la Commune pour régularisation de la voirie communale existante,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de réaliser des aménagements qui participent à la desserte et la sécurité des salles communales et des riverains,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'acquisition de cette surface d'emprise de 58 m² sur la parcelle cadastrée B 998 à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de 58 m² de la parcelle cadastrée B 998 appartenant à l'indivision GIRAUD à l'euro symbolique, dit qu'un document d'arpentage sera sollicité pour la division de la parcelle B 998, précise que les frais notariés afférents à cette affaire seront à la charge de la commune et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE B 357 – M. ET MME DELHOME GILLES ET BEATRICE

Considérant que M. et Mme DELHOME Gilles et Béatrice, propriétaires de la parcelle cadastrée B 357 sont d'accord sur le principe de céder à l'euro symbolique une surface d'emprise de 102 m² à la Commune pour régularisation de la voirie communale existante,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de réaliser des aménagements qui participent à la desserte et la sécurité des salles communales et des riverains,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'acquisition de cette surface d'emprise de 102 m² sur la parcelle cadastrée B 357 à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de 102 m² de la parcelle cadastrée B 357 appartenant à M. et Mme DELHOME Gilles et Béatrice à l'euro symbolique, dit qu'un document d'arpentage sera sollicité pour la division de la parcelle B 357, précise que les frais notariés afférents à cette affaire seront à la charge de la commune et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE B 363 – MME TRONTIN GERALDINE

Considérant que Mme TRONTIN Géraldine, propriétaire de la parcelle cadastrée B 363 est d'accord sur le principe de céder à l'euro symbolique une surface d'emprise de 28 m² à la Commune pour régularisation de la voirie communale existante,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de réaliser des aménagements qui participent à la desserte et la sécurité des salles communales et des riverains,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'acquisition de cette surface d'emprise de 28 m² sur la parcelle cadastrée B 363 à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de 28 m² de la parcelle cadastrée B 363 appartenant à Mme TRONITN Géraldine à l'euro symbolique, dit qu'un document d'arpentage sera sollicité pour la division de la parcelle B 363, précise que les frais notariés afférents à cette affaire seront à la charge de la commune et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE B 366 – SCI LA MARSILLERE

Considérant que la SCI la Marsillère, propriétaire de la parcelle cadastrée B 366 est d'accord sur le principe de céder à l'euro symbolique une surface d'emprise de 31 m² à la Commune pour régularisation de la voirie communale existante,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de réaliser des aménagements qui participent à la desserte et la sécurité des salles communales et des riverains,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'acquisition de cette surface d'emprise de 31 m² sur la parcelle cadastrée B 366 à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de 31 m² de la parcelle cadastrée B 366 appartenant à la CI la Marsillère à l'euro symbolique, dit qu'un document d'arpentage sera sollicité pour la division de la parcelle B 366, précise que les frais notariés afférents à cette affaire seront à la charge de la commune et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE B 371 – M. ET MME RACAMIER FRANCK ET CHANTAL

Considérant que M. et Mme RACAMIER Franck et Chantal, propriétaires de la parcelle cadastrée B 371 sont d'accord sur le principe de céder à l'euro symbolique une surface d'emprise de 33 m² à la Commune pour régularisation de la voirie communale existante,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de réaliser des aménagements qui participent à la desserte et la sécurité des salles communales et des riverains,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'acquisition de cette surface d'emprise de 33 m² sur la parcelle cadastrée B 371 à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de 33 m² de la parcelle cadastrée B 371 appartenant à M. et Mme RACAMIER Franck et Chantal à l'euro symbolique, dit qu'un document d'arpentage sera sollicité pour la division de la parcelle B 371, précise que les frais notariés afférents à cette affaire seront à la charge de la commune et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE B 1686 – M. ET MME SOTON RAPHAEL ET SYLVIA

Considérant que M. et Mme SOTON Raphaël et Sylvia, propriétaires de la parcelle cadastrée B 1685 sont d'accord sur le principe de céder à l'euro symbolique une surface d'emprise de 94 m² à la Commune pour régularisation de la voirie communale existante,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de réaliser des aménagements qui participent à la desserte et la sécurité des salles communales et des riverains,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'acquisition de la parcelle B 1686 d'une surface d'emprise de 94 m² à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle B 1686 d'une surface d'emprise de 94 m² appartenant à M. et Mme SOTON Raphaël et Sylvia à l'euro symbolique, précise que les frais notariés afférents à cette affaire seront à la charge de la commune et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS

Lors de cette séance, d'autres points ont été abordés :

- L'avenir de l'institut de beauté
- La mise en service de la vidéo protection
- Les travaux concernant l'arrêt de bus de Villeneuve
- L'inauguration des logements Alliade Habitat au Jardin de Léna
- La suite du dossier concernant « la dent creuse »
- La semaine de l'arbre
- Le prochain Saint-Barth Infos
- Les vœux du Maire du 06/01/2023
- Les illuminations du village sont maintenues, mais réduites en nombre

- Un arrêté de restriction pour l'éclairage public la nuit va être pris. Le village sera éclairé de 22h30 à 6h00, sauf la rue du Vercors qui restera éclairée.
- Les réunions à venir avec le CAUE concernant le PLU et la salle des fêtes
- Les fêtes et manifestations pour les mois de Décembre 2022 et Janvier 2023
- Le prochain conseil municipal prévu le lundi 09 janvier 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire,

Ludwig MONTAGNE